

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 décembre 2024

**Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 33

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/12/2024 (accusé de réception du 12/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Ouvertures dominicales des concessions automobiles quimpéroises en 2025

Le Syndicat des Métiers de la Distribution et des Services de l'Automobile « Mobilians » sollicite une dérogation à la règle du repos dominical afin d'autoriser les établissements de ventes d'automobiles quimpérois à ouvrir cinq dimanches en 2025. La réglementation commerciale impose au conseil municipal de donner son avis sur les dérogations au repos dominical accordées par décision du maire.

La décision du maire d'autoriser l'ouverture des commerces de détail certains dimanches de l'année est prise après avis du conseil municipal conformément à l'article L3132-26 du Code du travail.

Dans le Finistère, en vertu d'un accord de branche, les concessions automobiles bénéficient d'un statut particulier. Le 1^{er} mars 1996, face au problème d'ouvertures de ces magasins le dimanche, le préfet du Finistère (en accord avec les villes du département, les chambres consulaires, la direction départementale du travail et de l'emploi, la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le conseil national des professionnels de l'automobile) a souhaité harmoniser les autorisations d'ouvertures des concessions automobiles sur le département du Finistère.

Depuis, sous réserve de l'appréciation des maires qui ont la compétence d'autoriser ou de refuser ces autorisations d'ouverture, chaque année, le secteur finistérien du Syndicat des Métiers de la Distribution et des Services de l'Automobile « Mobilians » peut proposer jusqu'à 5 dimanches (y compris les salons), par zones homogènes de vente.

Dans ce cadre, le Syndicat des Métiers de la Distribution et des Services de l'Automobile « Mobilians » sollicite une dérogation à la règle du repos dominical pour les établissements de ventes d'automobiles quimpérois afin d'être autorisés à ouvrir, pour des opérations « Portes ouvertes », les cinq dimanches suivants de l'année 2025 :

- 19 janvier ;

- 16 mars ;
- 15 juin ;
- 14 septembre ;
- 12 octobre.

Les organisations syndicales d'employeurs (avis favorable) et de salariés (avis défavorable) ont été consultées par la ville de Quimper par courrier du 17 septembre 2024, en application de l'article R.3132-21 du Code du Travail.

Après avoir délibéré (4 abstentions ; 45 suffrages exprimés dont 13 voix contre et 32 voix pour), le conseil municipal décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur ces demandes de dérogation.